



HDIM.DEL/295/08
6 October 2008

Conférence d'examen de la dimension humaine 2008

Session de travail 11: Questions humanitaires et autres engagements (6 octobre 2008)

Déclaration UE

Monsieur le Président,

Les mouvements migratoires de population ne sont pas un phénomène nouveau. Ils ont pris toutefois une ampleur et une complexité considérable au cours des dernières années au sein de l'UE.

La politique défendue par l'UE en matière de migration, telle que définie par le Conseil européen de décembre 2005, vise à adopter une approche globale et équilibrée sur les questions de migration, en soutenant l'immigration légale, en luttant contre l'immigration clandestine, en développant la coopération avec les pays tiers et en travaillant en synergie avec la politique d'aide au développement.

Les questions migratoires sont une priorité de l'Union Européenne. L'adoption, à venir ce mois-ci, d'un Pacte européen sur l'immigration et l'asile vise, par des principes, des disciplines et des engagements partagés, à favoriser une plus

ue2008.fr

grande cohérence des politiques migratoires menées par les Etats membres et par l'UE dans son ensemble.

La gestion des migrations requiert un renforcement du dialogue politique et une étroite collaboration avec les pays tiers en veillant à un équilibre entre les routes migratoires du sud et celles de l'est et du sud-est. L'UE estime que les travaux de la Conférence de Rabat et de la Conférence de Tripoli en 2006 ont représenté une opportunité de promouvoir une plus grande coordination et de meilleurs échanges d'informations entre les pays d'origine, de transit et de destination en matière de politiques de migration et d'intégration. La Conférence de Paris (Rabat II) qui se tiendra à la fin de l'année 2008 sera l'occasion de conforter ce processus.

Parallèlement, l'UE considère qu'il est nécessaire de promouvoir une approche globale et cohérente des politiques d'intégration des ressortissants de pays tiers dans les Etats membres de l'UE. L'UE s'est dotée de principes de base communs et d'un nouveau Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». En outre, la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne organisera une importante conférence sur l'intégration à Vichy les 3 et 4 novembre prochains.

L'émergence de réseaux internationaux structurés fait peser sur les travailleurs migrants potentiels la menace de tomber dans des filières de migration clandestine ou de traite d'êtres humains. Pour faire face à ce fléau, et en complément de la coopération policière et judiciaire, l'UE souhaite orienter autant que possible la politique de lutte contre la traite des êtres humains vers la prise en charge des victimes et la prévention.

En parallèle aux questions relatives aux travailleurs migrants, l'UE est confrontée à la question de la protection appropriée à apporter aux

ue2008.fr

demandeurs d'asile entrés dans l'espace communautaire ainsi qu'aux réfugiés et personnes déplacées restés dans leur région d'origine. Cette question est particulièrement aiguë dans tous les conflits armés contemporains.

L'Union Européenne rappelle que tout étranger persécuté a le droit d'obtenir aide et protection sur son territoire. Les Etats de l'UE sont parties à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et doivent à ce titre assurer la protection des personnes menacées de persécutions dans leur pays d'origine. L'UE souligne que le renforcement des contrôles aux frontières extérieures ne doit pas interdire aux demandeurs d'asile d'accéder au territoire de l'Union Européenne. L'enjeu pour l'UE est d'identifier les réfugiés parmi les flux de migrants et de leur apporter la protection adéquate, notamment en leur permettant d'effectuer sans discrimination leur demande d'asile sur le territoire européen. En relation étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), avec qui elle a signé le 17 juin dernier un accord de collaboration, l'Agence européenne pour la Gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'UE (« FRONTEX ») intègre dans ses opérations cette dimension de protection des réfugiés.

En appui à sa politique d'asile, l'Union Européenne a créé en 2000 le Fonds européen pour les réfugiés afin de regrouper dans un seul instrument les actions en matière d'intégration, d'accueil et de rapatriement volontaire des demandeurs d'asiles, des réfugiés et des personnes déplacées. Enfin, la Présidence française a organisé les 8 et 9 septembre derniers une conférence intitulée « bâtir une Europe de l'asile », avec pour ambition de contribuer à la définition des lignes directrices de ce futur régime d'asile européen commun.

Mais l'accueil des réfugiés peut également se faire par le biais de la réinstallation dans un état membre de l'UE de réfugiés identifiés par le HCR. Bien que seul un petit nombre de réfugiés puisse bénéficier de la réinstallation,

ue2008.fr

L'UE est consciente que cette solution reste néanmoins un outil de protection important et un moyen de faire preuve de solidarité avec les pays qui en abritent un grand nombre. Mais il ne faut pas oublier que la réinstallation est un complément, et non un substitut, à l'octroi de la protection aux personnes qui demandent l'asile au sein ou aux frontières du territoire de l'UE. La Commission a présenté le 17 juin 2008 un plan d'action en matière d'asile, dans lequel elle prévoit la présentation en 2009 de propositions afin de développer un programme communautaire de réinstallation, auquel les Etats membres pourront participer sur une base volontaire.

En conclusion, l'Union Européenne a démontré sa pleine implication dans la problématique des migrations et sa volonté d'explorer toutes les pistes à sa disposition. Elle estime que l'OSCE peut contribuer utilement à ce débat. Les questions de migration seront ainsi un des thèmes principaux lors du prochain Forum économique et environnemental. L'action de l'OSCE doit se faire en synergie et dans le respect des compétences des organisations en charge de ces questions. C'est à ce prix que l'OSCE renforcera plus encore sa crédibilité, à laquelle l'Union européenne attache la plus grande importance. L'action de l'OSCE sera jugée plus sur des réalisations concrètes et tangibles pour les citoyens et la société civile que sur des promesses excessivement ambitieuses qui ne pourraient être tenues.

Le défi est aujourd'hui de taille pour notre organisation. Il nous appartient ensemble d'œuvrer pour pouvoir continuer à le relever demain.

La Turquie, la Croatie* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, pays candidats ; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, et l'Arménie se rallient à cette déclaration.

ue2008.fr

*La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

ue2008.fr

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'OSCE
PERMANENT REPRESENTATION OF FRANCE TO THE OSCE
Schwarzenbergplatz 16, 1010 Vienna, Austria • Tel : +43 1 501 82 0 • Fax : +43 1 501 82 502
e-mail : france-osce@org-france.at